



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 24.06.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures douze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame Nathalie VARLET, Monsieur Christian TRIN, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Patrick NODO, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Maud LETURQUE, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Kévin CLEROY

Absents excusés : Monsieur Mikaël JEAN, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Eric MANESSE

Formant la majorité des membres en exercice,

Marine FILIPIDIS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION 16-2025 : APPROBATION DU PV - CM DU 03.04.2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal du 03.04.2025.

Madame LEROY précise qu'il aurait été intéressant de mentionner que la subvention exceptionnelle accordée au Billard Club intègre le remplacement du dispositif de chauffage de la table de billard.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 03.04.2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 17-2025 : VOTE TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu sa délibération n°19/2011 du 17 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble de la commune,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Madame le Maire propose de maintenir le taux à 4% sur l'ensemble de la commune à compter du 01.01.2026.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De maintenir le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes : le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 4% sur l'ensemble de la commune à compter du 01.01.2026.

Article 2 : La présente délibération est valable pour une période d'un an.

Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

Article 3 : la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION 18-2025 : ACSO COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 fixant les règles de composition des conseils communautaires des EPCI,

Considérant que, dans le cadre de la préparation de la future mandature 2026-2032 du conseil communautaire, il convient que chaque conseil municipal se prononce sur la répartition des sièges entre les communes membres de l'intercommunalité avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement,

Considérant que la composition est fixée par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant l'accord en place depuis 2016 à savoir l'accord permettant de répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun prévu à l'article L.5211-6-1 VI du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : approuve l'accord de répartition dérogatoire pouvant conduire à répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun soit 4 sièges supplémentaires.

Article 2 : attribue les 4 sièges supplémentaires à Creil, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent et Villers Saint Paul, à raison d'un siège par commune.

Article 3 : autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 19-2025 : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION - ADHESION CANUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Article 3 : d'autoriser le Président de l'ACSO, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Article 5 : d'autoriser le Président de l'ACSO, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05 minutes.

La secrétaire de séance,
MARINE FILIPIDIS



Le Maire,
NATHALIE VARLET

